



PROTOCOLE SANITAIRE

REPRISE DES ATELIERS DU RELAIS RÉOUVERTURE DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) de la communauté de Communes de Montesquieu

Protocole établi en conformité
avec les protocoles ministériels (page 3)

Validé lors du CHSCT du 01 octobre 2020

Table des matières

I - CONTEXTE et PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	3
1-1 Gestes barrières et distanciation physique.....	3
1-2 Documents référents.....	3
II - LES MESURES D'ACCUEIL.....	4
2-1 Les agents accueillants.....	4
2-2 L'accueil du public : enfants, parents ou professionnels (assistantes maternelles et intervenants).....	5
2-3 Lavage des mains.....	6
Les professionnels et les parents.....	6
Le lavage des mains des enfants.....	6
2-4 Le port du masque.....	7
2-5 La distanciation entre adultes – professionnels et parents.....	7
2-6 Entretien du matériel et des jeux.....	7
2-7 Entretien des locaux.....	8
III - EN RÉSUMÉ :.....	10

I - CONTEXTE et PRINCIPES GÉNÉRAUX

1-1 Gestes barrières et distanciation physique

Suite à la phase de confinement et en raison de la pandémie, les ateliers du Relais et du LAEP sur les différentes communes du territoire ont été suspendus durant quelques mois.

Afin de respecter les mesures barrières et les mesures de précaution, le présent protocole sanitaire vise donc à préciser les modalités de réouverture des ateliers du Relais et du LAEP en prenant en compte le travail des équipes, les locaux, les matériels nécessaires, les protocoles sanitaires des communes, l'accueil du public (familles, assistantes maternelles, enfants et intervenants)

Pour éviter la propagation du virus, se protéger et protéger les autres il est impératif de respecter les **gestes barrières et de distanciation physique**.



Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez et la bouche.

Des affichages seront apposés à l'entrée des salles municipales et des crèches afin de rappeler ces principes de base.

Des **solutions hydroalcooliques** seront mises à disposition des professionnels et à l'entrée des locaux et les sanitaires utilisés seront équipés de **savons**.

1-2 Documents référents

Ce protocole est basé sur les documents suivants :

- Guide ministériel Covid-19 - **Modes d'accueil du jeune enfant – Rentrée 2020** - Du **30 août 2020** (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-guide_ministeriel-accueil_0-3ans-rentree.pdf)
- *Guide ministériel Covid-19 – Phase 3 de la levée de confinement - Services de soutien à la parentalité – Du 29 Juin 2020* (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/deconfinement-phase_3-guide-parentalite-covid-19.pdf)

- Par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse – **Protocole sanitaire relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires** à compter de la **rentrée scolaire 2020-2021** - Du 09 Juillet 2020 (<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-07/guide-sanitaire-rentre-scolaire-2020-2021-dans-le-contexte-covid-19-70028.pdf>)
- Par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse – **Protocole sanitaire relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires** - Du 29 Avril 2020 (<https://www.education.gouv.fr/media/67182/download>)
- Par le Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports - **Protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs sans hébergement** - Du 17 Juillet 2020- (https://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/acm_protocole_sans_hebergement_17_juillet_2020_mis_en_ligne_21_juillet_2020.pdf)
- *Préparer la réouverture des établissements d'accueil des jeunes enfants suite au déconfinement – avril 2020 - Par le service modes d'accueil du Département de la Gironde* (https://www.gironde.fr/sites/default/files/2020-04/COVID%2C_EAJE%2C_r%C3%A9ouverture.pdf)
- *Par le Gouvernement - Ministère des Solidarités et de la Santé – Modes d'accueil du 1er avril 2020* (https://www.gironde.fr/sites/default/files/2020-04/020420-Covid19-Modes_Accueil-0_3ans.pdf)
- *Protocole sanitaire de réouverture des crèches gérées par la Communauté de Communes de Montesquieu – Validé aux CHSCT du 14 mai et du 16 juin 2020*

Ce document a vocation à évoluer, notamment en fonction des consignes établies par les autorités compétentes : le Gouvernement, le Département (service des modes d'accueil), l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S).

II - LES MESURES D'ACCUEIL

2-1 Les agents accueillants

Afin de respecter les mesures barrières et les mesures de précaution, les **agents accueillants** porteront **un masque chirurgical** sur l'ensemble de la matinée. Ils s'engagent à respecter l'ensemble des gestes barrière et règles sanitaires décrites dans ce protocole pour l'accueil des différents publics. Les agents s'assurent que le public accueilli en a pris connaissance et l'applique.

2-2 L'accueil du public : enfants, parents ou professionnels (assistantes maternelles et intervenants)

Selon le guide ministériel du 30 août 2020 : « *Le regroupement d'enfants dans les crèches familiales et en Relais d'Assistantes Maternelles sont possibles, de même que les activités rassemblant plusieurs assistantes maternelles organisées par des associations dans les lieux autorisés à accueillir du public.* »

Comme indiqué dans le guide ministériel du 30 août 2020 du mode d'accueil du jeune enfant et concernant la rentrée 2020, tout enfant ou adulte présentant des symptômes ne pourra être accueilli. De même si une personne de l'entourage proche de l'enfant ou de l'adulte a été diagnostiqué positif au test.

Pour le **Relais et le LAEP**, le fonctionnement sera organisé ainsi :

- **16 enfants** maximum pourront être accueillis par matinée et par atelier. Le nombre d'enfants accueillis pourra être revu à la baisse, selon la taille, la disposition de la salle et le protocole sanitaire de la Commune accueillante.
- le nombre d'assistantes maternelles accueillies au **RELAIS** est fixé à **4 maximum/atelier** et pourra être revu à la baisse en fonction de la configuration de la salle.
- **1 seul parent** pourra accompagner son ou ses enfants pour le **LAEP**

Le recours à des intervenants extérieurs est possible. Les accueillant.es s'assurent que ces intervenants respectent les consignes sanitaires, en particulier le lavage systématique des mains avant et après chaque intervention auprès des enfants ainsi que le port du masque. Si l'intervention nécessite l'emploi par les enfants ou les adultes, de matériels extérieurs au RELAIS et au LAEP, ceux-ci font l'objet d'une désinfection de part l'intervenant avant et après toute intervention.

Pour le RELAIS et le LAEP, les informations relatives à ce fonctionnement et aux consignes sanitaires seront diffusées sur le site internet de la CCM ainsi que par affichage local.

Pour participer aux ateliers du Relais et venir au LAEP, des inscriptions préalables ainsi qu'une liste d'émargement tenue par les accueillantes/animatrices permettra d'assurer la traçabilité des participant.e.s. Cette liste sera détruite chaque mois afin de respecter la RGPD.

Le règlement de fonctionnement des animations du Relais 2020-2021 est transmis aux assistantes maternelles et comporte les consignes sanitaires évoquées ci-dessus. Les assistantes maternelles qui participeront aux animations devront remettre à l'équipe du Relais ce règlement signé par les différentes parties (Assmats / parents).

En cours de matinée, si un **enfant présente de la fièvre ou des symptômes** ($\geq 38^{\circ}\text{C}$), il sera isolé :

- l'assistante maternelle prend en charge l'enfant, prévient les parents et quitte l'animation du Relais
- le parent prend en charge l'enfant et quitte le LAEP

En cours de matinée, si un **adulte présente de la fièvre ou des symptômes** ($\geq 38^{\circ}\text{C}$), il repart avec les enfants dont il a la charge.

Les accueillantes du Relais et du LAEP auront à disposition sur site un thermomètre infra rouge s'il y a des suspensions de fièvre.

2-3 Lavage des mains

Les professionnels et les parents

Ils se lavent systématiquement les mains à leur arrivée pendant trente secondes, puis les séchent avec du papier à usage unique (proscrire les sèche mains partagés ou réutilisables) :

- Avant et après chaque accueil ;
- Avant et après chaque change ;
- Avant d'accompagner un enfant aux toilettes et après l'y avoir accompagné ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, éternué ;
- Lavage toutes les heures si non effectué pour réaliser « un soin » à un enfant ;
- Avant et après le port du masque.

Les agents accueillants vérifient à leur arrivée dans une salle communale que les sanitaires sont équipés de savon et de papier à usage unique. Les agents prévoient toutefois des rouleaux de papier au cas où celui-ci viendrait à manquer le temps de l'accueil.

Le lavage des mains des enfants

Il est proposé aux enfants plusieurs fois sur la matinée :

- A l'arrivée de l'enfant à l'accueil ;
- Avant et après chaque change ou passage aux toilettes ;
- Avant le départ de l'enfant de la matinée d'accueil et son retour au domicile.

L'utilisation d'une solution hydro-alcoolique (SHA)

Des solutions hydro-alcoolique sont mises a disposition uniquement des professionnels et des parents et sont à utiliser dès que le lavage des mains n'est pas possible.

Un protocole précise son mode d'utilisation.

- Elles ne sont en aucun cas destinées aux enfants, en effet elles présentent un risque important d'ingestion.

2-4 Le port du masque

Le port du masque par les adultes est obligatoire durant toute la matinée.



Le masque « grand public » répondant aux normes AFNOR ne doit pas être touché une fois mis sur le visage. S'il est retiré, un nouveau masque doit être utilisé en prenant toutes les précautions de lavage des mains préalablement. Les parents et les assistantes maternelles seront invités à privilégier un masque chirurgical (*cf Guide ministériel du 30 août – page 23*)

2-5 La distanciation entre adultes – professionnels et parents

Les règles de distanciation entre professionnels et parents sont difficiles à respecter, c'est pourquoi le port du masque sera requis durant toute la matinée.

Les animatrices et les accueillantes veillent à rappeler ces règles à leur accueil et durant le déroulement de la matinée. Le protocole sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes et il sera demandé aux communes accueillantes de le relayer également sur leur site.

2-6 Entretien du matériel et des jeux

L'entretien du matériel et des jeux sur les sites est à **la charge des animateurs du Relais et des accueillantes du LAEP.**

Les jeux, jouets, petit ameublement, et tapis mis à disposition des enfants sont limités. Ils sont nettoyés après chaque matinée. Ils sont de préférence en plastique, métal ou tissu plutôt qu'en bois.

2-7 Entretien des locaux

L'entretien des locaux est à la charge des communes accueillantes (le protocole sanitaire communal pour chacune des salles sera demandé avant la reprise des accueils)

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. De ce fait, compte tenu de l'épidémie, un nettoyage des sols, des surfaces, des poignées de porte et de fenêtres, des toilettes, des distributeurs de savons est obligatoire et doit être effectué dans la salle avant l'intervention du Relais et du LAEP.

Les prestations de nettoyage sont réalisées en dehors du temps de présence des enfants par les communes accueillantes (ou le personnel chargé de l'entretien dans les crèches conformément au protocole sanitaire des crèches) et avec des produits adaptés. Comme stipulé dans le dernier protocole sanitaire du 30 août.

→ *Les conventions mises en place entre la Communauté de Communes de Montesquieu et les communes du territoire pour l'accueil du Relais et du LAEP stipulent le nettoyage des locaux avant chaque intervention de ces services.*

Selon le guide ministériel, il est ainsi recommandé de :

- Nettoyer au minimum une fois par jour les sols et grandes surfaces avec les produits habituels ;
- Nettoyer et désinfecter régulièrement les petites surfaces les plus fréquemment touchées par les enfants et les professionnels dans les salles ;
- Maintenir une attention particulière à l'hygiène des toilettes (adultes et enfants) et des plans de change, avec un nettoyage désinfectant adéquat et fréquent ;
- **Nettoyer les objets (ex. les jouets) utilisés par les professionnels ou les enfants régulièrement.**

L'aération des locaux : une aération des locaux est prévue à l'ouverture et la fermeture de la salle, avant et après chaque atelier. Sa durée est de 10 à 15 minutes.

CONSIGNES DE NETTOYAGE LORSQU'UN CAS DE COVID- 19 EST CONSTATÉ

Lorsqu'un cas de Covid19 a été diagnostiqué chez un enfant accueilli, il faut procéder a un nettoyage approfondi pour éliminer le virus de l'environnement, conformément aux consignes explicitées dans le Guide ministériel – Modes d'accueil du jeune enfant du 18 juin 2020 :

- Nettoyage et désinfection des sols et des surfaces. Ne pas utiliser un aspirateur pour le nettoyage des sols.
- Les locaux (sols et surfaces) supportant le nettoyage humide doivent faire l'objet des différentes opérations suivantes :
 - Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique ou lavable imprégné d'un produit détergent ;
 - Rincer à l'eau du réseau avec un autre bandeau de lavage à usage unique ou lavable ;
 - Laisser sécher ;
 - Puis désinfecter les sols et surfaces avec un produit virucide selon la norme NF 14476 (en référence à la fiche technique du produit) ou, à défaut, à l'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif (1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide) avec un bandeau de lavage à UU différent des deux précédents ;
- Utilisation de produits et matériels adaptés, à usage unique ou lavable a 60°.
- Tenue du personnel d'entretien adaptée.

III - EN RÉSUMÉ :

- Chaque adulte se lave systématiquement les mains à son arrivée (solution hydroalcoolique ou savon) et celles des enfants au savon et à l'eau ;
- Les accueillants CCM et psychologues du LAEP (accueillant.es) porteront un masque chirurgical ;
- Chaque adulte qui participe aux ateliers du RAM et à l'accueil du LAEP (assistant·e·s maternel·le·s, parents, intervenants extérieurs) doit être équipé d'un masque grand public répondant aux normes AFNOR pendant toute la durée de sa présence dans les lieux d'accueil ;
- Les adultes présents adoptent la salutation distancée (ne pas serrer la main, ne pas s'embrasser, pas d'accolade) ;